



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-219 – 27 septembre 2022

### Urbanisme

Actes relatifs au droit  
d'occupation ou  
d'utilisation des sols

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

### Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Matthieu CHANEL – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

### Pouvoirs :

Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Matthieu CHANEL à Jean-Philippe MEHU

### Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Service d'application du droit des sols (ADS) porté par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine – Convention-cadre – Avenant n° 3

Par délibération n° 15-079 en date du 31 mars 2015, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer la convention-cadre entre la Commune et le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibérations n° 16-099 en date du 26 avril 2016 et n° 18-083 en date du 24 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer respectivement les avenants n° 1 et n° 2 à ladite convention.

L'annexe n° 2 de la convention-cadre relative au service Application du droit des sols (ADS) précise les modalités relatives aux dispositions financières prévues à l'article 8 de la présente convention et prévoit notamment les dispositions suivantes :

#### Modalités de révision :

*Un bilan financier du service instructeur sera réalisé tous les ans en période d'élaboration budgétaire. Il donnera lieu à un débat d'orientations budgétaires et un avenant pourra être proposé, le cas échéant, aux communes bénéficiaires pour tenir compte des évolutions et des besoins financiers du service instructeur. Conformément à ces dispositions, le budget annexe ADS a été voté le 1<sup>er</sup> mars 2018.*

En septembre 2021, le service ADS s'est renforcé pour répondre à l'accroissement important des dossiers d'autorisations d'urbanisme, le coût de l'équivalent/PC à 160 € a malgré tout été maintenu.

Toutefois, le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine a souhaité revoir le barème de tarification pour le traitement des permis d'aménager, actuellement facturé à hauteur de 1,2eq/PC soit 194 €, en le passant à 2eq/PC soit 320 €.

En effet, il convient de constater que les permis d'aménager présentent de plus en plus de complexité (cadre réglementaire de plus en plus important, des études annexes à présenter, etc.) et constituent des dossiers plus conséquents à instruire.

L'évolution de cette tarification nécessite la passation d'un avenant à la convention.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention-cadre relative au service ADS (joint en annexe), qui fixe le nouveau tarif applicable à l'instruction des permis d'aménager à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/10/2022

-Publication en ligne le 04/10/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .